

## Conditions générales de vente et de contrat applicables aux courses spéciales (ci-après CGV-CCS)

### 1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales régissent les rapports juridiques entre le client et les Transports publics genevois (ci-après, les tpg) en ce qui concerne l'achat de courses spéciales de un ou de plusieurs jours qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle au sens de la législation fédérale sur le transport de voyageurs, mais qui la complète ponctuellement. Par client, il est entendu le signataire de l'offre. Par courses spéciales, on entend des courses de transport professionnel à la demande et/ou de courses en service conditionnel effectuées sur le territoire du canton de Genève exclusivement (y compris la commune de Céligny), assimilées au service de ligne prévues à l'horaire et couvertes par une concession fédérale ou une autorisation cantonale. Ces courses spéciales permettent de renforcer ponctuellement l'offre de base et complémentaire et pour une durée de 14 jours au plus en cas d'évènements ou manifestations publics ou privés ou pour tout autre arrangement conclu avec les tpg.

1.2 Si les tpg n'offrent pas au client des arrangements ou des prestations d'autres opérateurs ou prestataires (titres de transport de compagnies de bus, de chemin de fer ou de navigation, ou location de véhicules par exemple), le client doit conclure un contrat directement avec les entreprises tierces. Dans un tel cas, et sauf demande contraire expresse du client, les tpg ne sont pas parties auxdits contrats et seules les conditions de voyage et de contrat des entreprises tierces sont applicables.

1.3 Pour le surplus, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, conformément aux dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après : les DRT-TPG) qui font partie intégrante du contrat et disponible sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

### 2. Demande d'offre

2.1 Selon la demande du client, les tpg établissent une offre avec des options et arrangements demandés.

2.2 La validation formelle (courriel ; courrier avec signature) de l'offre établie par les tpg suivant les options et arrangements souhaités par le Client doit être faite par ce dernier au minimum un mois avant la date de l'évènement.

2.3 Une fois l'offre validée et confirmée par le Client, celle-ci devient alors ferme et définitive.

### 3. Prestations

3.1 Les tpg s'engagent à fournir les prestations offertes conformément à l'offre signée. Cela étant, le client peut modifier l'offre jusqu'à 5 jours ouvrables avant l'exécution de la prestation conformément à l'art. 7. Seules des modifications mineures ou non-essentiels à l'offre pourront être acceptées par les tpg.

3.2 Aucune modification de la prestation caractéristique ou du tracé ne peut intervenir en cours de l'exécution de ladite prestation, le jour-J.

### 4. Prix

Les prix des offres qui n'ont pas fait l'objet d'une publication sur le site internet des tpg se fondent notamment sur la confirmation de l'offre. Le prix HT est calculé en fonction des éléments suivants : du taux de base horaire de jour et/ou de nuit, du jour de semaine, du week-end ou des jours fériés (cantonaux et fédéraux). La TVA en vigueur le jour de la prestation est calculée en sus.

### 5. Conclusion du contrat

Le contrat entre le client et les tpg est valablement conclu au moment de la signature de la confirmation de l'offre écrite par le client. Le retour de l'offre signée, est possible par courrier postal ou par courrier électronique.

### 6. Conditions de paiement

6.1 La facture est payable dans les 30 jours nets.

6.2 Lorsque le client est domicilié ou établi hors de Suisse, le paiement de 50% de la somme totale TTC de la commande est exigé immédiatement dès la confirmation de l'offre ; le paiement des 50% restants est exigé le jour de la réalisation de la prestation.

6.3 Demeurent réservées les conditions de paiement spéciales mentionnées dans les offres.

6.4 D'éventuelles charges bancaires peuvent être débitées en surplus.

### 7. Modification, annulation ou interruption par le client

7.1 Si le client désire modifier ou annuler sa réservation, il doit en faire la demande, aux tpg, par écrit. En cas de modification et en accord, les tpg lui font parvenir une nouvelle offre.

7.2 Après que les délais d'annulation aient commencé à courir, les tpg peuvent faire valoir les clauses énoncées au chiffre 7.4.

7.3 Les annulations doivent dans tous les cas être communiquées aux tpg par écrit. S'agissant du calcul des frais de modification ou d'annulation, c'est la date de la réception de la communication écrite du client par les tpg qui est prise en considération, le cachet de la poste faisant foi.

7.4 En cas d'annulation, les tpg perçoivent l'indemnité ci-après, en pourcentage du prix confirmé selon le point 4 :

Entre la signature de l'offre et le 31ème jour avant la date de prestation, un montant forfaitaire de CHF 200.-.

De 30 et 15 jours avant la date de prestation\* : 40% du montant total HT de la prestation

De 14 à 5 jours avant la date de prestation\* : 50% du montant total HT de la prestation

De 4 à 2 jours avant la date de prestation\* : 75% du montant total HT de la prestation

De 24 heures au jour « J » de la prestation : 100% du montant total HT de la prestation

\*Date de prestation incluse dans le calcul du délai

7.5 Si le client interrompt la prestation commandée le jour de l'évènement le montant de la prestation lui sera totalement facturé et aucun remboursement ne lui sera octroyé.

### 8. Annulation, modification ou interruption de la course spéciale par les tpg

8.1 Les tpg sont en droit d'annuler le voyage, de l'interrompre ou d'en modifier l'itinéraire si des actions ou des omissions du client justifient une telle mesure ou si un cas de force majeure l'exige, notamment une absence de personnel effectuant la prestation, suite à une catastrophe, des intempéries, une grève, une manifestation, ou par la décision d'une autorité.

8.2 Lorsqu'une course spéciale est annulée par les tpg, ceux-ci remboursent au client le montant déjà payé. Toute autre prétention du client est exclue.

### 9. Réclamations

9.1 Lorsque le voyage ne correspond pas aux dispositions contractuelles ou lorsque le client est lésé de quelque manière que ce soit, celui-ci est en droit et tenu de signaler, sans délai, au responsable de la course spéciale ou au conducteur les lacunes ou les dommages relevés et de demander assistance.

9.2 Si l'assistance requise ne peut pas lui être fournie ou si elle se révèle insuffisante, le client doit faire confirmer, par écrit, par le responsable du voyage ou par le conducteur le manquement, le dommage ou l'éventuel défaut d'assistance. Ces deux personnes sont tenues de donner confirmation du signalement, mais ne sont pas habilitées à reconnaître le bien-fondé d'une quelconque prétentions en dommages-intérêts quel qu'il soit.

9.3 En cas de litige, toute demande de remboursement doit être transmise aux tpg par lettre recommandée et doit parvenir dans les 15 jours calendaires au plus tard après la fin prévue de la prestation. Le client qui ne se conforme pas à ces dispositions perd tout droit à la réparation de son préjudice.

### 10. Responsabilité

10.1 Pour les dommages corporels et matériels découlant de la mauvaise exécution des dispositions contractuelles, les tpg répondent dans le cadre des dispositions légales.

10.2 Pour les dommages corporels et matériels découlant du non-respect des consignes de sécurité en matière de transports publics, le client répond dans le cadre des dispositions légales.

10.3 Demeurent réservées les limites de responsabilité moins élevées prévues par les conventions internationales.

### 11. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV-CCS ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

### 12. For

12.1 Le contrat est soumis au droit suisse exclusivement.

12.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve du recours au Tribunal fédéral.

## **12. Contact**

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Marketing, Ventes et Communication

Route de la Chapelle 1

Case postale 950

CH - 1212 Grand-Lancy

Tél . 022 308 32 24

Email : [support-vente@tpg.ch](mailto:support-vente@tpg.ch)

Site internet : [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)

© Transports Publics Genevois TPG,

Date de version : 26 novembre 2021. (GED#63897)